Fiche CEE sur le fret ferroviaire : pourquoi exclure le transport combiné rail-route ?

Le Groupement National des Transports Combinés salue la création récente d'une nouvelle fiche de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), TRA-SE-116, « Service de fret ferroviaire », afin d'encourager et d'inciter au report modal ferroviaire, à travers l'attribution d'une aide directe aux chargeurs qui basculeront de nouveaux trafics du fret routier à la route.

En revanche, l'ensemble de la filière du transport combiné s'interroge et regrette vivement que cette aide ne puisse concerner que les trafics de fret ferroviaire conventionnel et de transport combiné maritime, mais exclut par principe le transport combiné rail-route continental.

Pourquoi exclure par principe le secteur de marché ayant le plus fort potentiel de croissance dans les prochaines années ?

Pour justifier cette exclusion, les services administratifs du ministère de l'Ecologie et du ministère des Transports ont argué de l'existence d'une redondance potentielle avec la fiche CEE (TRA-101) qui concerne une aide à l'investissement en matériel pour le transport combiné rail-route (caisse mobile, semi-remorque préhensible par pince…).

A plusieurs reprises, le GNTC a fait valoir qu'il n'était pas pertinent de comparer et de mettre en opposition cette aide CEE sur les investissements en matériel et cette nouvelle aide pour des services de fret ferroviaire, notamment du fait que le bénéficiaire est différent : le transporteur routier dans un cas (fiche-101), le chargeur ou opérateur dans l'autre (fiche-116).

Ivan Stempezynski, Président du GNTC, explique : « *A l'heure où le transport combiné rail-route est unanimement considéré comme le fer de lance de la croissance du fret ferroviaire, avec notamment une croissance de 16,6% en 2021 et des objectifs de triplement d'activité d'ici 2030, il est particulièrement regrettable d'exclure par principe notre secteur de ce dispositif CEE. Cette aide pourrait être un atout supplémentaire crucial pour convaincre les chargeurs et transporteurs routiers de basculer sur le ferroviaire* ».

Le GNTC souhaite ainsi poursuivre la discussion avec les ministères concernés pour faire évoluer cette aide CEE, afin de mieux prendre en compte les attentes des professionnels et les développements de croissance attendus.

A propos du Groupement National des Transports Combinés :

Le GNTC est l'organisation professionnelle, créée en 1945, représentant l'ensemble du secteur des transports combinés et de l'intermodalité en France pour le transport de marchandises (Rail-Route et Fleuve-Route). Il accueille principalement des opérateurs et des transporteurs, mais aussi les acteurs divers de la filière (ports, gestionnaires de plateformes, loueurs, constructeurs…).

Contact : **Aurélien Barbé, Délégué Général** - Tél : 06.81.84.26.21 - Courriel : aurelien.barbe@gntc.fr